

ARRETE DU MAIRE

0/PRO/2019/01

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés
rue des Langoustiers*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU de PLOUHINEC en date du 04/01/2019 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue des Langoustiers* – pendant les travaux d'extension du réseau d'eau potable ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules – sauf riverains et secours – *rue des Langoustiers - pour les travaux cités ci-dessus du lundi 07 janvier 2019 au mercredi 16 janvier 2019 inclus ;*
La déviation mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU, sous la direction des services techniques municipaux, se fera par les rues de Saint Julien, Dixmude et Ar Veil.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « route barrée » - « travaux » - « déviation » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise VEOLIA EAU pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur le Responsable de VEOLIA EAU, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, le 07 janvier 2019

Pour le Maire, Johanna LE BORGNE, DGS